BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1016

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

965 502 487 RCS Lyon.
CM.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 330000.00 EUR.
Adresse : 8, Rue Louis Lachenal, Zone Industrielle de Revoisson, 69740 Genas.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE CM MAINTENANCE PAR LA SOCIETE CM 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société CM MAINTENANCE, Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 € ayant son siège social à GENAS (69740) 8 rue Louis Lachenal – Zone Industrielle de Revoisson, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 395 072 986 dont la transmission à la société CM, Société par Actions Simplifiée au capital social de 330.000 € ayant son siège social à GENAS (69740), 8 rue Louis Lachenal – Zone Industrielle de Revoisson, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 965 502 487 est prévue : Montant de l'actif 1.002.144 € Montant du passif 852.447 € 2. Aucune parité d'échange ne sera établie. La société FINANCIERE J.P.G., société à responsabilité limitée au capital de 291.000 € ; dont le siège social est à GENAS (69740) – 8 rue Louis Lachenal – Zone Industrielle de Revoisson, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 451 363 329, société mère des 2 filiales concernées, devra dans ses écritures comptables, majorer la valeur brute des titres de la société absorbante de la valeur brute des titres de la société absorbée et des éventuelles dépréciations, ces titres étant annulés dans l'opération de fusion. En parallèle, la société CM, société absorbante, inscrira la contrepartie des apports reçus en report à nouveau (Article 746-1 du nouveau Plan Comptable Général). 3. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er Janvier 2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. 4. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L 236-14 du Code de Commerce. Le projet de fusion établi le 28 Juin 2022 a été déposé le 30 Juin 2022, au nom des deux sociétés, au greffe du Tribunal de commerce de LYON. Pour avis..